

Ville de Saint-Leu

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 05/13102022

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS
LOCAUX - APPROBATION DU REGIME
INDEMNITAIRE DES ELUS SUIVANT LA
MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Présents :	28
Procurations :	07
Votants :	35
Abstentions :	01
Oppositions :	01

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des Conseillers en exercice : 38

Le Président de séance
Bruno DOMEN

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-sept heures et vingt minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjointes : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint),

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, Mme VERMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjointe) *procuration* à M. RENE David (Conseiller)
- M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint) *procuration* à Mme PLANESSE Nadine (Conseillère)
- M. ZETTOR Josian (Conseiller) *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire)
- M. LAURET Bruno (Conseiller) *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère)
- M. FELICITE Roland (Conseiller) *procuration* à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)
- Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère) *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjointe)

Absents :

- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 05/13102022
REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX
APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS SUIVANT LA MODIFICATION
DU NOMBRE D'ADJOINTS

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur les indemnités applicables aux élus de la Commune de Saint-Leu.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2123-20 et suivants, le Conseil Municipal doit fixer le régime indemnitaire applicable aux élus.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte en outre des précisions sur la détermination de ces indemnités.

Les indemnités des élus sont déterminées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

a- Détermination de l'enveloppe globale des indemnités

Dans la mesure où dans sa décision précédente (affaire N° 02/13102022), le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 10, le montant total des indemnités pouvant être alloué aux élus ne doit pas dépasser une enveloppe correspondant au **maximum d'indemnités pouvant être versées au Maire et aux 10 adjoints**.

Ce régime varie en fonction de la strate démographique de la Commune.

Pour la Commune de Saint-Leu (strate démographique 20 000 à 49 999 habitants), les dispositions suivantes sont applicables :

- Indemnité maximale du Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire ;
- Indemnité maximale des Adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

Enveloppe globale maire + adjoint					
	<i>Taux maxi (en % ind 1022)</i>	<i>Montant annuel unitaire</i>	<i>Montant mensuel unitaire</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant total</i>
MAIRE	90 %	43 475,70	3 622,97	1	3 622,97
Adjoints	33 %	15 941,09	1 328,42	10	13 284,24
					16 907,22

Ainsi, conformément aux dispositions législatives précitées, l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités pouvant être attribuée au Maire et aux adjoints est fixée à 16 907,22 €.

b- Répartition de l'enveloppe globale des indemnités

Le Maire rappelle que dans la limite de l'enveloppe globale ainsi déterminée, il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime des indemnités de fonction des élus municipaux ayant délégation. La loi offre la faculté d'indemniser en plus du maire et des adjoints, les conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations. En ce qui concerne ces derniers, l'indemnité doit être fixée dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus.

Considérant que le Maire renonce à bénéficier du taux maximum défini par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer son indemnité à 52 % au lieu de 90 % ;

Considérant que le type de délégations attribuées au premier adjoint (finances, ressources humaines, marchés publics...) nécessite un investissement et une présence en mairie plus importants, que pour les autres délégations et justifie donc que son indemnité soit plus élevée que celle versée aux autres adjoints (26 % au lieu de 15,90 %) ;

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Tableau de répartition des taux par rang

Fonction	Nombre	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Montant brut
Maire	1	52	2 093,27
1 ^{er} adjoint	1	26	1 046,64
Adjoints	9	15,90	5 760,53
Conseillers Municipaux délégués	23	8	7 406,97
TOTAL			16 307,41

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la renonciation du Maire à bénéficier du taux maximum défini par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer son indemnité à 52 % au lieu de 90 % ;
- De fixer le montant de l'enveloppe globale à 16 907,22€ et les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment ;
- D'adopter, le nouveau régime indemnitaire présenté dans le tableau ci-annexé ;
- D'appliquer les indemnités à compter de la date du présent Conseil Municipal ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

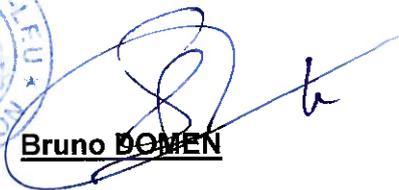
**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
(1 opposition : M. CODARBOX Jacky et 1 abstention : M. MULQUIN Christophe)**

- Valide la renonciation du Maire à bénéficier du taux maximum défini par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixe son indemnité à 52 % au lieu de 90 % ;
- Fixe le montant de l'enveloppe globale à 16 907,22 € et les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment ;

- Adopte le nouveau régime indemnitaire présenté dans le tableau ci-annexé ;
- Applique les indemnités à compter de la date du présent Conseil Municipal ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 20 OCT. 2022
Le Président de séance,




Bruno DOMEN